

**CCAS DE ROSPORDEN**

**SEANCE DU 9 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix huit

Le neuf avril à dix-sept heures trente minutes

Le Conseil d'Administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 3 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Mme LE BIHAN Marie-Madeleine, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Marie-Madeleine LE BIHAN, Djelloul BENHENNI, Raymond FEAT, Bernard FRENAY, Christine MASSUYEAU, Marie-France BOUTET, Marceline CORNIC, Denise DAHERON, Michel GEORGES, Stéphane FAVIER, Marie-Annick LE BERRE, Gérard PENSEC

Absents ou excusés :

Michel LOUSSOUARN (proc. à M.M. LE BIHAN), Jean-Michel PROTAT, Tiphaine TAMIETTI, Marie-Estelle BUTZBACH, Tugdual TANNEAU

1 – Monsieur Michel GEORGES a été nommé secrétaire de séance.

.....  
**OBJET 2            COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2018**

Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

**OBJET 3            ERRD 2017 EHPAD KER LENN**

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

Madame la Vice-Présidente du CCAS présente l'État Réalisé des Recettes et des Dépenses 2017 (ERRD) de l'EHPAD Ker Lenn :

**Résultat global de l'exercice 2017** en cohérence avec les tableaux annexés

Dépenses	2 844 184.44 €		
Recettes	2 936 726.23 €		
Écart entre dépenses et recettes	=		+ 92 541.79 €
Reprise de résultat antérieur 2015	=		- 41 445.27 €
Résultat global à affecter	=		+ 51 096.52 €

Le Conseil d'administration du CCAS :

-Approuve l'ERRD 2017 de l'EHPAD Ker Lenn et donc le compte de gestion 2017

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Présents :12

Pouvoirs :1

Total : 13

Exprimés :13

Voix pour : 13

Voix contre :0

Abstentions :0

### **OBJET 3      ERRD 2017 EHPAD KER LENN**

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

Madame la Vice-Présidente du CCAS présente l'affectation des résultats 2017 de l'État Réalisé des Recettes et des Dépenses 2017 (ERRD) de l'EHPAD Ker Lenn :

#### **EHPAD : SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat 2017	Reprise résultats antérieurs	À affecter en 2018
- 6097.96	+ 40493.65	+34395.69

#### **ERRD GLOBALISÉ 2017 (EHPAD ET ACCUEIL DE JOUR)**

Sections	Résultat 2017	Reprise résultats antérieurs	Résultat à affecter	Proposition d'affectation
<b>Hébergement</b>	39519.53	9157.70	48677.23	17120 en réserve de compensation 31557.23 en exploitation 2019
<b>Dépendance</b>	36611.73	- 34943.60	1668.13	En exploitation 2019
<b>Soins</b>	16410.53	- 15659.37	751.16	En réserve de compensation
<b>TOTAL</b>	92541.79	- 41445.27	51096.52	

À titre indicatif :

#### **EHPAD : SECTION D'EXPLOITATION**

Sections	Résultat 2017	Reprise résultats antérieurs	Résultat à affecter	Proposition d'affectation
<b>Hébergement</b>	31456.95	- 4304.45	27152.50	10000 en réserve de compensation 17152.50 en exploitation 2019
<b>Dépendance</b>	30464.41	- 28146.86	+2317.55	En exploitation 2019
<b>Soins</b>	8167.07	- 5491.58	2675.49	En réserve de compensation
<b>TOTAL</b>	70088.43	- 37942.89	32145.54	

## ACCUEIL DE JOUR : SECTION D'EXPLOITATION

Sections	Résultat 2017	Reprise résultats antérieurs	Résultat à affecter	Proposition d'affectation
Hébergement	8062.58	13462.15	21524.73	7120 en réserve de compensation 14404.73 en exploitation 2019
Dépendance	6147.32	- 6796.74	- 649.42	En exploitation 2019
Soins	8243.46	- 10167.79	- 1924.33	En réserve de compensation
<b>TOTAL</b>	22453.36	- 3502.38	18950.98	

Le Conseil d'administration du CCAS :

-Approuve l'affectation des résultats proposée

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Présents :12

Pouvoirs :1

Total : 13

Exprimés :13

Voix pour : 13

Voix contre :0

Abstentions :0

### **OBJET 4      CONTRAT-GROUPE PRÉVOYANCE EHPAD KER LENN ET CCAS**

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

Madame la Vice-Présidente du CCAS informe le Conseil que depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Finistère a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Finistère ;

Le Conseil d'administration du CCAS :

-Approuve de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Et

-Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Présents :12

Pouvoirs :1

Total : 13

Exprimés :13

Voix pour : 13

Voix contre :0

Abstentions :0

**OBJET 5      TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS EHPAD KER LENN – article 34 de la loi du 26 janvier 1984**

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

Madame la Vice-Présidente du CCAS présente le tableau des emplois permanents modifié à adopter

**EHPAD**

Service	Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pourvoir emploi par un non titulaire	Poste à pourvoir	Postes pourvus	Postes vacants	Quotité de travail
<b>Direction, encadrement</b>	Directeur	Cadre de santé Attaché	Cadre supérieur de santé Attaché principal	Non	1	1	0	1 poste à 100%
<b>Administration / gestion</b>	Secrétaire	Adjoint administratif	Adjoint administratif pal 1 <sup>ère</sup> cl.	Oui	2,3	2,3	0	1 poste à 100% 1 poste à 80% 1 poste à 50%
<b>Services généraux et restauration</b>	Agent des services techniques	Adjoint technique Agent de maîtrise	Adjoint technique pal 1 <sup>ère</sup> cl. Agent de maîtrise principal	Oui	1	1	0	1 poste à 100%
	Restauration	Adjoint technique	Adjoint technique pal 1 <sup>ère</sup> cl.	Oui	1,5	0	1,5	2 postes à 75%
<b>Animation service social</b>	Animateur	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation pal 1 <sup>ère</sup> cl.	Oui	1	1	0	1 poste à 100%
	Agent de service	Adjoint technique	Adjoint technique pal 1 <sup>ère</sup> cl.	Oui	2	1,85	0,15	1 poste à 100% 1 poste à 85% 1 poste à 15%
<b>Entretien des locaux</b>	Agent de service	Agent social Adjoint technique	Adjoint social principal 1 <sup>ère</sup> cl. Adjoint technique pal 1 <sup>ère</sup> cl.	Oui	14,5	14,5	0	14 postes à 100% 1 poste à 50%
<b>Soins</b>	Aide-soignant – AMP – ASG	Auxiliaire de soins pal 2 <sup>ème</sup> cl.	Auxiliaire de soins pal 1 <sup>ère</sup> cl.	Oui	18,3	15	3,3	16 postes à 100% 2 postes à 80% 1 poste à 70%
	Infirmier	Infirmier classe normale	Infirmier soins généraux hors cl.	Oui	4,1	3	1,1	4 postes à 100% 1 poste à 10%
	Cadre de santé IDEC	Infirmier soins généraux cl.normale	Cadre de santé	Oui	1	1	0	1 poste à 100%
	Autres auxiliaires médicaux	Auxiliaire de soins pal 2 <sup>ème</sup> cl.	Auxiliaire de soins pal 1 <sup>ère</sup> cl.	Oui	1	1	0	1 poste à 100%
	Ergothérapeute	Rééducateur cl.normale	Rééducateur cl.supérieure	Oui	1	0	1	1 poste à 100%
	Psychologue	Psychologue cl.normale	Psychologue cl.supérieure	Oui	0,4	0,4	0	1 poste à 40%
	Médecin	Médecin 2 <sup>ème</sup> cl.	Médecin hors cl.	Oui	0,4	0	0,4	1 poste à 40%

### Accueil de Jour

Service	Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pourvoir emploi par un non titulaire	Poste à pourvoir	Postes pourvus	Postes vacants	Quotité de travail
Administration / gestion	Secrétaire	Adjoint administratif.	Adjoint administratif pal 1 <sup>ère</sup> cl.	Oui	0,5	0,5	0	1 poste à 50%
Entretien des locaux	Agent de service	Agent social	Agent social pal 1 <sup>ère</sup> cl.	Oui	0,2	0,2	0	1 poste à 20%
Soins	Autres auxiliaires médicaux	Auxiliaire de soins pal 2 <sup>ème</sup> cl.	Auxiliaire soins pal 1 <sup>ère</sup> cl.	Oui	2,8	2,8	0	2 postes à 100% 1 poste à 80%
	psychologue	Psychologue cl.normale	Psychologue cl.supérieure	Oui	0,1	0,1	0	1 poste à 10%
	Médecin	Médecin 2 <sup>ème</sup> cl.	Médecin hors cl.	Oui	0,05	0	0,05	1 poste à 5%

Le Conseil d'administration du CCAS :

-Approuve les modifications à apporter au tableau des emplois permanents de l'EHPAD Ker Lenn

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Présents :12

Pouvoirs :1

Total : 13

Exprimés :13

Voix pour : 13

Voix contre :0

Abstentions :0

**OBJET 6            RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES**  
**EHPAD KER LENN**

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

Vu la loi du 19 février 2007,

Vu l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des emplois permanents présenté ce jour,

Madame la Vice-Présidente du CCAS informe l'assemblée que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 3 avril 2018,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la l'EHPAD Ker Lenn à 100% pour tous les grades.

Le Conseil d'administration du CCAS :

-Approuve les ratios proposés

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Présents :12

Pouvoirs :1

Total : 13

Exprimés :13

Voix pour : 13

Voix contre :0

Abstentions :0

**OBJET 7            ACCEPTATION DE DONNS ET LEGS AU PROFIT DE L' EHPAD KER LENN**

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose à l'assemblée d'approuver l'acceptation des dons et legs au profit de l'EHPAD KER LENN de manière générale et jusqu'à nouvel ordre, et d'autoriser Monsieur le Maire, Président du CCAS à signer tous les documents s'y rapportant. Les dons et legs seront imputés à l'article 771.

Une information sera donnée au fur et à mesure de la réception des dons et legs lors des conseils d'administration du CCAS.

Le Conseil d'administration du CCAS :  
-Approuve l'acceptation de dons et legs

Ayant entendu le rapporteur ;  
Après en avoir délibéré ;

Présents :12	Pouvoirs :1	Total : 13	Exprimés :13
Voix pour : 13	Voix contre :0	Abstentions :0	

**OBJET 8**      **DOSSIERS DE DEMANDES D'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES**

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

Vu le dossier de demande d'aide concernant le cas suivant :

**DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT D'UNE FACTURE EDF DE 3015,67 €**

Une Rospordinoise a sollicité le CCAS pour le paiement d'une facture EDF de 3015,67 €. L'assistante sociale demande une participation du CCAS de 150,00 €.

**Décision du Conseil d'Administration :** Accord pour la prise en charge partielle de la facture de 150,00 € (aide versée directement à EDF)

Ayant entendu le rapporteur ;  
Après en avoir délibéré ;

Présents :12	Pouvoirs :1	Total : 13	Exprimés :13
Voix pour : 13	Voix contre :0	Abstentions :0	

**OBJET 9**      **DOSSIERS DE DEMANDES D'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES**

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

Vu le dossier de demande d'aide concernant le cas suivant :

**DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT D'UNE FACTURE EDF DE 1227,36 €**

Une Rospordinoise a sollicité le CCAS pour le paiement d'une facture EDF de 1227,36 €. L'assistante sociale demande une participation du CCAS de 200,00 €.

**Décision du Conseil d'Administration :** Accord pour la prise en charge partielle de la facture de 150,00 € (aide versée directement à EDF)

Ayant entendu le rapporteur ;  
Après en avoir délibéré ;

Présents :12	Pouvoirs :1	Total : 13	Exprimés :13
Voix pour : 13	Voix contre :0	Abstentions :0	

**OBJET 10      DOSSIERS DE DEMANDES D'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES**

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

Vu le dossier de demande d'aide concernant le cas suivant :

**DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT DE 3 FACTURES DE FIOUL D'UN MONTANT DE 1255,14 €**

Une Rospordinoise a sollicité le CCAS pour le paiement de 3 factures de fioul d'un montant total de 1255,14 €.

L'assistante sociale demande une participation du CCAS de 150,00 €.

**Décision du Conseil d'Administration :** Ajournement dans l'attente d'informations complémentaires au dossier et d'une promesse d'effort concernant la facture de téléphone

**OBJET 11      DOSSIERS DE DEMANDES D'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES**

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

Vu le dossier de demande d'aide concernant le cas suivant :

**DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT D'UNE FACTURE EDF DE 1079,89 €**

Un Rospordinois a sollicité le CCAS pour le paiement d'une facture EDF de 1079,89 €.

L'assistante sociale demande une participation du CCAS de 150,00 €.

**Décision du Conseil d'Administration :** Accord pour la prise en charge partielle de la facture de 150,00 € (aide versée directement à EDF)

Ayant entendu le rapporteur ;  
Après en avoir délibéré ;

Présents :12	Pouvoirs :1	Total : 13	Exprimés :13
Voix pour : 13	Voix contre :0	Abstentions :0	

**OBJET 12      DOSSIERS DE DEMANDES D'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES**

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

Vu le dossier de demande d'aide concernant le cas suivant :

**DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT D'UNE FACTURE EDF DE 675,02 €**

Une Rospordinoise a sollicité le CCAS pour le paiement d'une facture EDF de 675,02 €.

L'assistante sociale demande une participation du CCAS de 150,00 €.

**Décision du Conseil d'Administration :** Accord pour la prise en charge partielle de la facture de 150,00 € (aide versée directement à EDF)

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Présents :12                  Pouvoirs :1                  Total : 13                  Exprimés :13  
Voix pour : 13                  Voix contre :0                  Abstentions :0

**OBJET 13      ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LE CCAS DE KERNEVEL ET LA BANQUE ALIMENTAIRE**

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

Il est proposé au Conseil d'Administration de voter l'attribution des subventions suivantes sachant que les crédits sont inscrits à l'article 6573 et 6574 du budget 2018.

Imputation	Organisme	Montant
02/6573	Subvention de fonctionnement au CCAS de KERNEVEL	6 860 euros
02/6574	Banque alimentaire du Finistère	3317 euros

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve le montant des subventions
- Donne pouvoir à Monsieur le Président du CCAS pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Présents :12                  Pouvoirs :1                  Total : 13                  Exprimés :13  
Voix pour : 13                  Voix contre :0                  Abstentions :0

**OBJET 14      APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU CCAS**

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Conseil d'administration pour entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du receveur,

Vu l'examen de la commission des solidarités du 6 avril 2018,

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit le compte de gestion.

Le Compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de l'établissement public administratif)
- Le bilan comptable de l'établissement public administratif, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de ce dernier.

Le Compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (Compte administratif et Compte de gestion).

Le Compte de gestion présenté par Monsieur le receveur municipal fait apparaître les éléments suivants :

Sections	Recettes	Dépenses	Résultats d'exercice
Fonctionnement	127643,20 €	118514,35 €	9128,85 €
Investissement	3480,19 €	1650,90 €	1829,29 €

L'examen du Compte de gestion du budget du CCAS établit sa concordance avec le compte administratif.

Après en avoir débattu,

Après avoir entendu Monsieur le receveur-percepteur,

Le Conseil d'administration :

- Arrête le compte de gestion 2017 du CCAS

Ayant entendu le rapporteur ;  
Après en avoir délibéré ;

Présents :12                    Pouvoirs :1                    Total : 13                    Exprimés :13  
Voix pour : 13                    Voix contre :0                    Abstentions :0

**OBJET 15                    APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU CCAS**

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil d'administration arrête le Compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président du CCAS,

Vu l'examen en commission des solidarités du 6 avril 2018

Vu le document annexé,

Le Compte administratif 2017 du CCAS laisse apparaître les éléments suivants

Sections	Recettes	Dépenses	Résultats d'exercice
Fonctionnement	127643,20 €	118514,35 €	9128,85 €
Investissement	3480,19 €	1650,90 €	1829,29 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration :

-Approuve le Compte administratif 2017 du CCAS

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Présents :12                    Pouvoirs :0                    Total : 12                    Exprimés :12  
Voix pour : 12                    Voix contre :0                    Abstentions :0

**OBJET 16                    AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DU CCAS**

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant disposition sur les reprises du résultat,

Vu l'article L. 2331-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les recettes de la section d'investissement,

Vu l'examen en commission des solidarités du 6 avril 2018,

Selon les dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.* »

Le résultat du budget du CCAS fait apparaître les éléments suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice 2017	9 128,85 €	1 829,29 €
Excédent reporté 2016	19 893,69 €	61 644,63 €
Excédent cumulé	29 022,54 €	63 473,92 €

Il est donc proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement à cette section (002) soit 29 022,54 €.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration :

-Décide de l'affectation du résultat du budget du CCAS

Présents :12

Pouvoirs :1

Total : 13

Exprimés :13

Voix pour : 13

Voix contre :0

Abstentions :0

#### **OBJET 17      ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU CCAS**

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1, L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'examen en commission des solidarités du 6 avril 2018,

Vu le document annexé,

Le Budget Primitif se présente

en équilibre à la section de fonctionnement : 136 177,54 €

présente une section de dépenses d'investissement de 19 650,00 € et une

section de recettes d'investissement de 70 534,60 €.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration :

-Adopte le Budget primitif 2018 du CCAS

-Donne pouvoir au Président du CCAS pour signer tout document utile à la mise en œuvre de la décision.

Présents :12

Pouvoirs :1

Total : 13

Exprimés :13

Voix pour : 13

Voix contre :0

Abstentions :0